

## Inaptitude 30 jours au plus quid?

Par **planglois**, le 16/10/2015 à 13:49

Bonjour,  
La loi dit

Lorsque le maintien du salarié à son poste de travail entraîne un danger immédiat pour sa santé ou sa sécurité ou celles des tiers ou lorsqu'un examen de préreprise (sur cet examen, voir précisions ci-dessous) e a eu lieu dans un délai de [fluo]30 jours au plus, l'a[/fluo]vis d'inaptitude médicale peut être délivré en un seul examen.

-"30 jours au plus" ça veut dire quoi? Qui pourrait m'aider à comprendre cet article merci

Par **P.M.**, le 16/10/2015 à 15:53

Bonjour,  
C'est à dire que pour que l'inaptitude puisse être délivrée en un seul examen par le Médecin du Travail lors de la visite de reprise, il faut qu'une visite de pré-reprise ait eu lieu il y a moins de 31 jours, hormis le cas de danger immédiat...